

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

## REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....	500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

### SOMMAIRE

#### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

##### DECRETS

**13 juin 2024 Décret n°2024-0357/PT-RM** portant nomination du Coordinateur national du Projet présidentiel « Brigade verte pour l'Emploi et l'Environnement ».....**p.535**

**Décret n°2024-0358/PT-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....**p.535**

**14 juin 2024 Décret n°2024-0359/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Centre national de l'Insémination artificielle animale (CNIA).....**p.536**

**14 juin 2024 Décret n°2024-0360/PT-RM** autorisant la cession, à titre gratuit, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°239207 du Cercle de Kati, sise à N'Tabacoro....**p.537**

**Décret n°2024-0361/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie.....**p.537**

**Décret n°2024-0362/PT-RM** portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne des Textiles.....**p.538**

**Décret n°2024-0363/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la Transition.....**p.539**

**Décret n°2024-0364/PT-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général de la Présidence de la République.....**p.539**

- 14 juin 2024 Décret n°2024-0365/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République.....p.540
- 20 juin 2024 Décret n°2024-0366/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique..p.540
- Décret n°2024-0367/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique..p.541
- 24 juin 2024 Décret n°2024-0368/PM-RM** portant convocation du Conseil économique, social, environnemental et culturel en session extraordinaire.....p.542
- 25 juin 2024 Décret n°2024-0369/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique..p.542
- Décret n°2024-0370/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.543
- Décret n°2024-0371/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali.....p.543
- Décret n°2024-0372/PT-RM** portant affectation, au Ministère des Transports et des Infrastructures, de parcelles de terrain, objet de Titres fonciers sis dans les Régions de Sikasso, de Ségou et de Mopti.....p.546
- 28 juin 2024 Décret n°2024-0373/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Ecole nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.....p.548
- Décret n°2024-0374/PT-RM** portant nomination du Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Rome.....p.549
- Décret n°2024-0375/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali à Madrid....p.549
- Décret n°2024-0376/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.550
- Décret n°2024-0377/PT-RM** portant nomination du Recteur de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako.....p.551
- 28 juin 2024 Décret n°2024-0378/PT-RM** portant nomination du Directeur national de l'Energie.....p.551
- Décret n°2024-0379/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Centre pour le Développement du secteur agroalimentaire.....p.552
- Décret n°2024-0380/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2024-0283/PT-RM du 07 mai 2024 portant nomination du Directeur national des Sports et de l'Education physique.....p.553
- Décret n°2024-0381/PT-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle.....p.553
- Décret n°2024-0382/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.557
- Décret n°2024-0383/PT-RM** portant désignation d'un militaire de la Police nationale pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine « MINUSCA ».....p.557
- Décret n°2024-0384/PT-RM** portant création, mission, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission de rédaction de l'avant-projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale.....p.558
- Décret n°2024-0385 /PT-RM** portant nomination des membres de la Commission de rédaction de l'avant-projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale.....p.558
- Décret n°2024-0386/PT-RM** portant nomination d'un Expert au Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale.....p.559
- Annonces et communications.....p.560**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRETS**

**DECRET N°2024-0357/PT-RM DU 13 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR NATIONAL DU PROJET PRESIDENTIEL « BRIGADE VERTE POUR L'EMPLOI ET L'ENVIRONNEMENT »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mamadou dit N'Kéré TOMODA**, N°Mle 917.02-M, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Coordinateur national** du Projet présidentiel « Brigade verte pour l'Emploi et l'Environnement ».

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0113/PT-RM du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur **El Hadji SY**, N°Mle 0109.496-C, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Coordinateur national** du Projet présidentiel « Brigade verte pour l'Emploi et l'Environnement », sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0358/PT-RM DU 13 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable :

- Monsieur **Soumana FOFANA**, N°Mle 930-69.N, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

- Monsieur **Sékou KONE**, N°Mle 0128-195.B, Administrateur civil.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0463/P-RM du 28 mai 2018 portant nomination au Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, en ce qui concerne Monsieur **Modibo SACKO**, N°Mle 459-65.Z, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage et Madame **NIAMBELE Aminata DIARRA**, N°Mle 489-10.L, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Mamadou SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0359/PT-RM DU 14 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE  
L'INSEMINATION ARTIFICIELLE ANIMALE  
(CNIA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-014/P-RM du 02 avril 2015 portant création du Centre national de l'Insémination artificielle animale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0283/PM-RM du 17 avril 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de l'Insémination artificielle animale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Lassina DIALLO**, N°Mle 0115-965.D, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, est nommé **Directeur général** du Centre national de l'Insémination artificielle animale.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0462/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination de Monsieur **Diakaridia TRAORE**, N°Mle 0125-990.W, Maître de Conférences, en qualité de **Directeur général** du Centre national de l'Insémination artificielle animale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage  
et de la Pêche,  
Youba BA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0360/PT-RM DU 14 JUIN 2024  
AUTORISANT LA CESSION, A TITRE GRATUIT,  
DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE  
FONCIER N°239207 DU CERCLE DE KATI, SISE A  
N°TABACORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre  
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret no2020-0413/P-RM du 31 décembre 2020  
déterminant les formes et les conditions d'attribution des  
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est autorisée la cession, à titre gratuit, à l'Etat  
de Palestine, de la parcelle de terrain objet du Titre  
foncier n°239207 du Cercle de Kati, d'une superficie de  
16a 00ca, sise à N°Tabacoro.

**Article 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente  
cession, est destinée à la construction d'une clinique  
médicale moderne à vocation sociale.

**Article 3 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le  
Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati  
procède à l'inscription de cette cession au Livre foncier  
du Cercle de Kati au profit de l'Etat de Palestine qui ne  
peut le céder à une personne physique ou morale.

**Article 4 :** Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des  
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la  
Population, le ministre des Affaires étrangères et de la  
Coopération internationale et le ministre de la Santé et du  
Développement social sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,  
des Domaines, de l'Aménagement du  
Territoire et de la Population,  
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Santé et  
du Développement social,  
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**DECRET N°2024-0361/PT-RM DU 14 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE  
NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,  
portant principes fondamentaux de la création, de  
l'organisation et du fonctionnement des établissements  
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°09-016 du 26 juin 2009, modifiée, portant  
création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°09-553/P-RM du 12 juin 2009, modifié,  
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement  
de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

## STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, en qualité de :

**1. Représentants des pouvoirs publics :**

- Monsieur **Abdoulaye Ibrahima MAIGA**, représentant du ministre chargé de la Protection sociale ;
- Monsieur **Bourama TOURE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Ben Abdoulahi Ibrahim TAHAR**, représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- Monsieur **Bakary DEMBELE**, représentant du ministre chargé de la Santé ;
- Médecin Colonel-major **Madani DEMBELE**, représentant du ministre chargé de la Défense.

**2. Représentants des usagers :**

- Monsieur **Bakary CAMARA**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Houd BABY**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Docteur **Cheick Oumar DIA**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Docteur **Moussa Almamy COULIBALY**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Bikiry MAKANGUILE**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Soumaila H. MAIGA**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- Madame **COULIBALY Korotoumou KONE**, représentante de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- Monsieur **Issiaka BERETE**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- Monsieur **Namakoro DIARRA**, représentant de la Fédération nationale des Associations des retraités (FNAR) ;
- Monsieur **Issa DIAKITE**, représentant l'Union nationale des Travailleurs Retraités de la Convention de l'INPS (UNTRC-INPS) ;
- Monsieur **Aboubacar Sidick FOMBA**, représentant du Conseil national de Transition (CNT) ;
- Madame **DEMBELE Fadima THIAM**, représentante du mouvement mutualiste ;
- Monsieur **Bassirou SARR**, représentant du mouvement mutualiste ;
- Madame **Adam Gouro SIDIBE**, représentante de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM).

**3. Représentant du personnel :**

- Monsieur **Boubacar Bila DEMBELE**, représentant du personnel de la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du  
Développement social,  
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0362/PT-RM DU 14 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
COMPAGNIE MALIENNE DES TEXTILES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2023-013/PT-RM du 16 mars 2023 portant création de la Compagnie malienne des Textiles (COMATEX.SA) ;

Vu le Décret n°2023-0210/PT-RM du 30 mars 2023 portant approbation des statuts de la Compagnie malienne des Textiles (COMATEX.SA) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Zakaria COULIBALY** est nommé **membre** du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne des Textiles « COMATEX.SA », au titre des travailleurs.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,  
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des  
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la  
Population,  
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0363/PT-RM DU 14 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
SPECIAL DU PRÉSIDENT DE LA TRANSITION**

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant  
le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée  
aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,  
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la  
République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Tidjani Rock Badian KOUYATE**,  
Administrateur de Sociétés, est nommé **Conseiller spécial**  
du Président de la Transition, Chef de l'Etat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la  
réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----  
**DECRET N°2024-0364/PT-RM DU 14 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DE  
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié,  
fixant les taux des indemnités et primes accordées à  
certaines catégories du personnel de la Présidence de la  
République ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE** :

**Article 1er** : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général de la Présidence de la République :

- Docteur **Siaka DIARRA**, Spécialiste en Politiques éducatives ;

- Colonel-major **Nana SANGARE**.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----  
**DECRET N°2024-0365/PT-RM DU 14 JUIN 2024  
portant NOMINATION D'UN CHARGE DE  
MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;  
Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE** :

**Article 1er** : Le Colonel **Cheick Abdoul Kader BOIRE** est nommé **Chargé de mission** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----  
**DECRET N°2024-0366/PT-RM DU 20 JUIN 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE** :

**Article 1er** : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** :



N°	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION	LIEU
01	Monsieur <b>Karim DIARRA</b>	Cultivateur de céréales et maraichage	Koulikoro-Fabougoula-Sangha Commune de Yele
02	Monsieur <b>Assidi OUATTARA</b>	Cultivateur de céréales	Kampiasso Commune de Natien
03	Monsieur <b>Harouna DIALLO</b>	Cultivateur de Riz	Mopti
04	Monsieur <b>Amadi DIARRA</b>	Cotonculteur	Beleco-Dandougou
05	Monsieur <b>Brehima TRAORE</b>	Cotonculteur	Konobougou-M'Péla
06	Monsieur <b>Sabiné BOLEZOGOLA</b>	Cotonculteur	Klela-Dounaouna
07	Monsieur <b>Lassina GOITA</b>	Cotonculteur	Yorosso-Diarakoungo 2
08	Monsieur <b>Daouda TRAORE</b>	Cotonculteur	Djidian-Toukoto 1
09	Monsieur <b>Daouda GOITA N°1</b>	Cotonculteur	Djidian - Ganda GuindoBougouda
10	Monsieur <b>Seydou COULIBALY</b>	Cultivateur de Riz	Touba
11	Monsieur <b>Brehima BASSOUM</b>	Embouche	Emboucheur résident à Ségou
12	Madame <b>Safi DIARRA</b>	Mareyeuse	Présidente des femmes Mareyeuse du Marché Médine
13	Madame <b>Diarrata TRAORE</b>	Vétérinaire	Présidente Interprofession Aviculture
14	Monsieur <b>Modiba Kane KEITA</b>	Promoteur	Promoteur ferme NIETA-SOBA
15	Docteur <b>Boubacar KEITA</b>	Vétérinaire	Directeur général de la Société d'Importation des Produits vétérinaires (SIPROVET)

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0367/PT-RM DU 20 JUIN 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Abdou TOGOLA**, Cotonculteur du village de Koting, Secteur de Koumantou, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0368/PM-RM DU 24 JUIN 2024  
PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL  
ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL  
ET CULTUREL EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°94-177/P-RM du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0408/PT-RM du 30 juin 2021 fixant la liste des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Conseil économique, social, environnemental et culturel est convoqué en session extraordinaire, pour la période allant du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024.

**Article 2 :** L'ordre du jour de la session porte sur le renouvellement partiel des membres du bureau.

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2024**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0369/PT-RM DU 25 JUIN 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de la **Croix de la Valeur militaire** est attribuée aux Militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES	CORPS
01	M.	Bemé	TRAORE	LCL	AT
02	M.	Hamzatta	AG SIDI MOHAMED	CDT	AT
03	M.	Ibrahim Sory Fiyon	TRAORE	CDT	DCSSA
04	M.	Bakary	SIDIBE	CDT	AA
05	M.	Moussa dit Balla	KANTE	CNE	AT
06	M.	Amadou	TOGOLA	LTN	AA
07	M.	Sidamar	AG MOHAMED	LTN	AT
08	M.	Cheick Fantamady	GUITTEYE	LTN	AT
09	M.	Babou	COULIBALY	SLT	AT
10	11024	Adama S	COULIBALY	ADC	AA
11	39494	Abdoulaye	SAYAN	SCH	AT
12	39449	Abdoulaye	DIAWARA	MLC	AT
13	39495	Baye	AG SIDI MOHAMED	SGT	AT
14	49912	Nock Boubacar	CISSE	CAL	AT
15	45742	Mariam Abdoul	SALAM	CAL	AT
16	54384	Moustapha	DOUMBIA	1 <sup>ère</sup> CL	AT
17	53878	Moussa Sirikoro	DIARRA	1 <sup>ère</sup> CL	AT

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0370/PT-RM DU 25 JUIN 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe Arouna KONE, N°Mle 43159, de la Direction du Génie militaire.

**DECRET N°2024-0371/PT-RM DU 25 JUIN 2024  
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES  
DE FONCTIONNEMENT DU PROJET DE  
DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DE LA  
PRODUCTION LAITIERE AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale des Productions et des Industries animales ;

Vu la Loi n°05-010 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale des Services vétérinaires ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'Orientation agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 Septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2024-012 du 13 juin 2024 portant création du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2015-014/P-RM du 02 avril 2015 portant création du Centre national de l'Insémination artificielle animale du Mali ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-260/P-RM du 02 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Productions et des Industries animales ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

## STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

### DECRETE :

**Article 1er :** Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali.

**Article 2 :** Le siège du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali est fixé à Bamako.

**Article 3 :** Le Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière couvre les 19 régions du Mali et le District de Bamako.

### CHAPITRE I : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Article 4 :** Les organes d'administration et de gestion du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali (PRODEVALAIT) sont :

- le Comité de Surveillance ;
- l'Unité de Coordination du Projet.

### SECTION 1 : DU COMITE DE SURVEILLANCE

**Article 5 :** Le Comité de Surveillance est l'organe d'orientation du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali.

A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et d'approuver le Programme de Travail et le Budget annuel du PRODEVALAIT ;
- d'examiner et d'approuver les rapports annuels de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du projet et du bilan de la période écoulée ;
- de prendre les mesures visant à assurer l'exécution efficace du programme d'activités conformément aux objectifs du Projet ;
- de veiller à la cohérence des activités du Projet avec les Politiques sectorielles ;
- d'examiner les difficultés qui entravent l'exécution du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière et proposer des solutions appropriées.

**Article 6 :** Le Comité de Surveillance est composé comme suit :

**Président :** Le ministre chargé de l'Elevage ou son représentant

#### Membres :

- le Directeur national des Productions et des Industries animales ou son représentant ;
- le Directeur national des Services vétérinaires ou son représentant ;
- le Directeur du Laboratoire central vétérinaire ou son représentant ;
- le Directeur général du Centre national d'Insémination artificielle animale (CNIA) ;
- le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;
- le Directeur national de la Planification du Développement (DNPD) ou son représentant ;
- le Directeur national de l'Industrie (DNI) ou son représentant ;
- le Directeur général des Collectivités territoriales ou son représentant ;
- la Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- le représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant des Consommateurs ;
- le représentant des Producteurs laitiers (FENALAIT) ;
- le représentant du syndicat.

La liste nominative des membres du Comité de Surveillance est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Elevage.

Le Comité de Surveillance peut faire appel à toute personne ressource.

**Article 7 :** Le Comité de Surveillance se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

**Article 8 :** Les décisions du Comité de Surveillance sont prises à la majorité simple. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du Comité de Surveillance sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de séance.

**Article 9 :** Le Secrétariat du Comité est assuré par le Coordinateur du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali.

## **SECTION 2 : DE L'UNITE DE COORDINATION**

**Article 10 :** L'Unité de Coordination est l'organe d'exécution des décisions du Comité de Surveillance. A ce titre, il est chargé d'élaborer les plans de travail et du budget annuel (PTBA) des activités du Projet, de coordonner la mise en œuvre de ces activités aux niveaux national et local, de suivre les activités du Projet.

Elle est dirigée par un Coordinateur nommé par arrêté du ministre chargé de l'Elevage.

Le Coordinateur a rang de Chef de Division d'un service central.

**Article 11 :** Le Coordinateur dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Projet.

A ce titre, il est chargé :

- de coordonner, en rapport avec la DNPIA et ses services déconcentrés, toutes les activités dans les zones d'intervention du PRODEVAILAIT ;
- d'élaborer les programmes d'activités, les budgets et les bilans ;
- d'élaborer les rapports d'activité et financier de l'année en cours ;
- d'assurer la gestion administrative et financière du Projet ;
- de programmer, de superviser et de suivre les activités du Projet ;
- de préparer les sessions du Comité de Surveillance et d'assurer le secrétariat ;
- d'exécuter toutes les décisions et recommandations prises par le Comité de Surveillance ;
- de représenter le PRODEVAILAIT auprès des autorités et institutions compétentes tant au niveau national qu'international.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Coordinateur, l'intérim est assuré par un Chef de Cellule désigné par le Coordinateur.

**Article 13 :** L'Unité de Coordination du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali comprend :

- une Cellule technique ;
- une Cellule Administration et Finances.

Les deux Cellules sont dirigées par des Chefs de Cellule qui ont rang de Chef de Section d'un service central.

Les Chefs de Cellule sont nommés par décision du ministre chargé de l'Elevage.

## **SOUS-SECTION 1 : DE LA CELLULE TECHNIQUE**

**Article 14 :** La Cellule technique est chargée :

- de planifier, de coordonner et de suivre les activités du Projet ;
- d'assurer l'appui conseil aux producteurs pour l'amélioration de la production laitière ;
- de mettre en place les outils de gestion technique.

Elle est composée :

- d'un (01) Chef de cellule ;
- d'un (01) Chargé de l'Appui à la Production ;
- d'un (01) Chargé de la Technologie du Lait et de la Formation ;
- d'un (01) Chargé du Suivi-Evaluation.

**Article 15 :** Sous l'autorité du Coordinateur, le Chef de la Cellule technique est chargé :

- de planifier, de coordonner et de suivre toutes activités de la Cellule technique ;
- de mettre en place les outils de gestion technique.

**Article 16 :** Le Chargé de l'Appui à la Production a pour tâches :

- d'appuyer les producteurs en vue de l'amélioration de la production du lait à travers la promotion des cultures fourragères autour des bassins laitiers ;
- de contribuer à l'amélioration de la production laitière à travers l'identification des bassins laitiers, en sensibilisant sur la pratique de l'insémination artificielle autour des bassins laitiers ;
- de renforcer les capacités des producteurs dans les domaines de rationnement alimentaire des vaches laitières, les techniques de conservation des fourrages ;
- de mettre en place un cadre incitatif pour l'amélioration à la production animale autour des bassins laitiers.

**Article 17 :** Le Chargé de la Technologie du Lait et de la Formation a pour tâches :

- de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs de la filière lait sur les bonnes pratiques d'hygiène et de transformation du lait ;

- d'élaborer les spécifications techniques des équipements laitiers des centres de collecte de lait ;
- d'élaborer le plan de suivi et le contrôle sanitaire des centres de collecte de lait ;
- de faciliter l'accès au marché.

**Article 18 :** Le Chargé du Suivi-Evaluation a pour tâches:

- de mettre en place le système de suivi-évaluation du Projet ;
- de suivre et de contrôler les indicateurs clés ;
- d'assurer l'évaluation périodique des activités du Projet ;
- d'assurer l'établissement et la synthèse périodique des activités du Projet.

## **SOUS-SECTION 2 : DE LA CELLULE ADMINISTRATION ET FINANCES**

**Article 19 :** La Cellule Administration et Finances est chargée :

- d'assurer la gestion administrative et financière du Projet ;
- d'assurer la mise en œuvre du plan de communication du Projet.

Elle est composée :

- d'un (01) Chef de Cellule ;
- d'un (01) Chargé de Passation de Marché et de l'Approvisionnement ;
- d'un (01) Comptable secondaire des Matières ;
- d'un (01) Chargé de Communication.

**Article 20 :** Sous l'autorité du Coordinateur, le Chef de la Cellule Administration et Finances est chargé :

- de gérer les dossiers du personnel ;
- de veiller à l'imputation, la saisie, l'édition et/ou le classement des états et pièces comptables ;
- d'établir les états financiers.

**Article 21 :** Le Chargé de Passation de Marché et de l'Approvisionnement, en relation avec la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, a pour tâches :

- d'élaborer les expressions de besoins pour les dossiers d'appels d'offres relatifs aux travaux et équipements ;
- de transmettre les spécifications techniques relatives aux travaux et équipements ;
- de participer à l'ouverture des plis relatifs aux dossiers d'appels d'offres ;
- de suivre les dossiers d'appels d'offres au niveau de la DFM.

**Article 22 :** Le Comptable secondaire des Matières, en relation avec la Direction des Finances et du Matériel, est chargé :

- de suivre l'élaboration des contrats relatifs aux demandes de renseignements et de prix à compétition restreint, demandes de renseignements et de prix à compétition ouvert et dossiers d'appels d'offres ;
- de participer aux réceptions des matières durables, des infrastructures et équipements ;
- de contrôler les mouvements des équipements, matériels et véhicules de service ;
- de rendre compte et transmettre trimestriellement toutes les opérations effectuées au Comptable principal des matières.

**Article 23 :** Le Chargé de Communication a pour tâches :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication du Projet ;
- d'assurer la communication au niveau interne au sein du Projet ;
- d'assurer la communication au niveau externe (radios rurales, Site web, Télévision etc) ;
- d'assurer la communication avec les autres structures partenaires ;

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24 :** Le ministre de l'Elevage et de la Pêche et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
Youba BA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0372/PT-RM DU 25 JUIN 2024  
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DES  
TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES, DE  
PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DE TITRES  
FONCIERS SIS DANS LES REGIONS DE SIKASSO,  
DE SEGOU ET DE MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret no2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

## STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

### DECRETE :

**Article 1er :** Sont affectées, au Ministère des Transports et des Infrastructures, les parcelles de terrain objet de Titres fonciers ainsi qu'il suit :

#### 1. Région de Sikasso :

- TF n°81 du Cercle de Sikasso sis à Sikasso, Commune urbaine de Sikasso, d'une superficie de 2ha 52a 06ca, définie par ses coordonnées dans le système UTM-WGS 84 : B1 (207736,0944 ; 1252895,4970) ; B2 (207809,6259 ; 1252835,3462), B3 (207820,1136 ; 1252826,7671), B4 (207816,2962 ; 1252796,9414), B5 (207816,2962 ; 1252796,9414), B6 (207694,2289 ; 1252657,3701), B7 (207683,8843 ; 1252667,0978), B8 (207606,2268 ; 1252740,1244).

#### 2. Région de Ségou :

- TF n°143 du Cercle de Ségou sis à Ségou, Commune urbaine de même nom, d'une superficie de 72a 08 ca, définie par ses coordonnées dans le système UTM-WGS 84 : B1 (796310,814 ; 1487923,177), B2 (796315,716 ; 1487922,193), B3 (796338,935 ; 1487861,032), B4 (796337,448 ; 1487856,246), B5 (796278,42 ; 1487834,174), B6 (796213,242 ; 1487882,427), B7 (796214,725 ; 1487887,202) ;

- TF n°101, n°102, n°103, n°107, n°108 et n°109 du Cercle de Ségou sis à Ségou, Commune urbaine de Ségou, d'une superficie totale de 91a 59ca, définies par leurs coordonnées dans le système UTM-WGS 84 :

- TF n°101 : B1 (796218,007 ; 1487974,282), B2 (796230,483 ; 1487942,417), B3 (796194,607 ; 1487927,958), B4 (796185,628 ; 1487955,702), B5 (796187,865 ; 1487960,174) ;

- TF n°102 : B1 (796250,884 ; 1487989,67), B2 (796263,951 ; 1487956,426), B3 (796230,483 ; 1487942,417), B4 (796218,007 ; 1487974,282) ;

- TF n°103 : B1 (796280,545 ; 1488003,554), B2 (796285,304 ; 1488002,02), B3 (796297,282 ; 1487970,78), B4 (796263,951 ; 1487956,426), B5 (796250,884 ; 1487989,67) ;

- TF n°107 : B1 (796230,483 ; 1487942,417), B2 (796243,037 ; 1487910,529), B3 (796207,767 ; 1487897,413), B4 (796203,631 ; 1487900,23), B5 (796194,607 ; 1487927,958) ;

- TF n°108 : B1 (796263,951 ; 1487956,426), B2 (796277,018 ; 1487923,182), B3 (796242,977 ; 1487910,506), B4 (796230,483 ; 1487942,417) ;

- TF n°109 : B1 (796297,272 ; 1487970,776), B2 (796309,148 ; 1487939,494), B3 (796307,662 ; 1487934,708), B4 (796277,018 ; 1487923,182), B5 (796263,951 ; 1487956,426) ;

- TF n°1106 du Cercle de Ségou sis à Ségou, Commune urbaine de Ségou d'une superficie de 1ha 80a 77ca, définie par ses coordonnées dans le système B1 (1487676,90 ; 795966,70), B2 (1487525,79 ; 796046,50), B3 (1487474,21 ; 795952,21), B4 (1487624,98 ; 795875,22) ;

- TF n°1130 du Cercle de Ségou sis à Markala, Commune rurale de Markala, d'une superficie de 98a 87ca, définie par ses coordonnées dans le système UTM-WGS 84 : B1 (7131,77 ; 9946,38), B2 (7081,36 ; 10041,75), B3 (7000,00 ; 10000,00), B4 (7051,07 ; 9904,01).

#### 3. Région de Mopti :

- TF n°159 du Cercle de Mopti sis à Sévaré, Commune urbaine de Mopti, d'une superficie de 4ha 01a 29ca, définie par ses coordonnées dans le système UTM-WGS 84 : B1 (382925,116 ; 1607235,361), B2 (383107,292 ; 1607152,007), B3 (383024,358 ; 1606969,671), B4 (382842,191 ; 1607053,022).

**Article 2 :** Les parcelles de terrain, objet de la présente affectation, abritent les locaux des Services régionaux et subrégionaux des Routes.

**Article 3 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs de Bureau des Domaines et du Cadastre de Sikasso, de Ségou et de Mopti procèdent à l'inscription de cette affectation au Livre foncier respectif, au profit du Ministère des Transports et des Infrastructures.

**Article 4** : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,  
ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des  
Domaines, de l'Aménagement du Territoire  
et de la Population par intérim,  
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

-----  
**DECRET N°2024-0373/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE DE  
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE  
L'EDUCATION SURVEILLEE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 15 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à Caractères scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu la Loi n°2023-043 du 31 août 2023 portant création de l'Ecole nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0489/PT-RM du 08 septembre 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Mari Kokè DIARRA**, N°Mle 961-43.J, Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, est nommé **Directeur général** de l'Ecole nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de  
l'Homme, Garde des Sceaux,  
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**



**DECRET N°2024-0374/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DU DEUXIEME  
CONSEILLER A L'AMBASSADE DU MALI A ROME****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de  
traitement des personnels occupant certains emplois dans  
les Missions diplomatiques et consulaires ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,  
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,  
administratif et technique dans les Missions diplomatiques  
et consulaires de la République du Mali ;Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les  
attribution des membres du personnel diplomatique et  
consulaire ;Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,  
fixant la valeur du point d'indice de traitement des  
personnels occupant certains emplois dans les Missions  
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et  
indemnités ;Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié,  
abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10  
septembre 2009 portant répartition des Postes  
diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié,  
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement  
des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du  
Mali ;Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié,  
fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques  
du Mali (Zone Europe) ;Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Amadou Baba MAIGA**, N°Mle  
0117-388.W, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural,  
est nommé **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali  
à **Rome**.**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal  
officiel.**Bamako, le 28 juin 2024****Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA****Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA****Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP****Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU****DECRET N°2024-0375/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE  
DEFENSE AUPRES DE L'AMBASSADE DU MALI  
A MADRID****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices  
spéciaux de traitement des personnels occupant certains  
emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,  
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,  
administratif et technique dans les Missions diplomatiques  
et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel-major **Cheick Tidiani DIARRA** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à **Madrid**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
ministre de la Défense et des anciens  
Combattants par intérim,  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**-----**  
**DECRET N°2024-0376/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT  
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions des Décrets, ci-après, sont abrogées :

- n°2019-0558/P-RM du 29 juillet 2019 portant nomination de Monsieur **Mahamane Amadou MAIGA**, N°Mle 481-15.S, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali en République **algérienne démocratique populaire**, avec résidence à Alger ;

- n°2021-0608/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Consulats généraux, en ce qui concerne Madame **Mariam DOUMBIA**, N°Mle 0145-730.C, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à **Khartoum** ;

- n°2022-0040/PT-RM du 02 février 2022 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Souleymane TRAORE**, N°Mle 0103-987.S, Contrôleur des Finances, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat général du Mali à **Khartoum**.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2024-0377/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DU RECTEUR DE  
L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE  
GESTION DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2011-021/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-731/P-RM du 03 novembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Mamadou KOUMARE**, N°Mle 918-56.Z, Enseignant-Chercheur, est nommé **Recteur** de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0383/P-RM du 04 juin 2019 portant nomination de Monsieur **Balla DIARRA**, N°Mle 902-52.V, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Recteur** de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,  
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2024-0378/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
NATIONAL DE L'ENERGIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-013/P-RM du 1er avril 1999 portant création de la Direction nationale de l'Energie ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0406/P-RM du 06 juin 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Energie ;

Vu le Décret n°2014-0458/P-RM du 16 juin 2014 fixant le cadre organique de la Direction nationale de l'Energie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Oussouby Mary dit Ousmane DIARRA**, N°Mle 0118-034.E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Directeur national** de l'Energie.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0851/P-RM du 08 novembre 2016 portant nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau, en ce qui concerne Madame **Aminata FOFANA**, N°Mle 926-17.E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Directeur national** de l'Energie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,  
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0379/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL  
DU CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU  
SECTEUR AGROALIMENTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-061 du 05 novembre 2018 portant création du Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0965/P-RM du 31 décembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Youssoufi Alassane CISSE**, N°Mle 930-56.Z, Planificateur, est nommé **Directeur général** du Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0191/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination de Monsieur **Almaimoune Ag Alhassane**, Financier, en qualité de **Directeur général** du Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,  
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0380/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2024-  
0283/PT-RM DU 07 MAI 2024 PORTANT  
NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES  
SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0283/PT-RM du 07 mai 2024 portant  
nomination du Directeur national des Sports et de  
l'Education physique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 1er du Décret n°2024-0283/PT-RM  
du 07 mai 2024, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

**LIRE :**

« **Article 1er :** Monsieur **Alou dit Boubou DIALLO**,  
N°Mle **0134.487-B**, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,  
est nommé **Directeur national** des Sports et de l'Education  
physique ».

**AU LIEU DE :**

« **Article 1er :** Monsieur **Alou dit Boubou DIALLO**,  
N°Mle **0134.497-B**, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,  
est nommé **Directeur national** des Sports et de l'Education  
physique ».

« **LE RESTE SANS CHANGEMENT** »

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de  
l'Instruction civique et de la Construction  
citoyenne,  
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0381/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET  
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE  
L'AGENCE DE VEILLE ET D'ALERTE EN  
SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2017-0260/P-RM du 13 mars 2017 fixant le cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n° 2019-0573/P-RM du 29 juillet 2019 portant approbation du Document de Politique nationale de Sécurité alimentaire et nutritionnelle du Mali et son Plan d'actions 2019-2028 ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

## **DECRETE :**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Le présent décret porte création, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle, en abrégé « AVASAN ».

**Article 2 :** Le siège de l'Agence de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret du Président de la République.

### **CHAPITRE II : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

**Article 3 :** Il est créé un service rattaché au Commissariat à la Sécurité alimentaire, à durée indéterminée, dénommé Agence de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle.

**Article 4 :** L'Agence de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle a pour mission de suivre la situation alimentaire et nutritionnelle, de recueillir et de communiquer les informations y relatives et d'émettre des alertes sur l'imminence ou les risques de survenance de crises ou de difficultés alimentaires et nutritionnelles dans une ou plusieurs parties du territoire national.

A cet effet, elle est chargée :

- d'exercer, en permanence, une surveillance sur la situation alimentaire et nutritionnelle par des études, des enquêtes et des évaluations ;
- de collecter, d'analyser, de traiter et de diffuser les informations et données sur la situation alimentaire et nutritionnelle ;
- d'identifier les zones et les populations affectées ou susceptibles d'être affectées par des crises ou des difficultés alimentaires et nutritionnelles ;
- de recommander au Gouvernement les mesures et actions permettant d'anticiper ou de faire face aux crises ou difficultés alimentaires et nutritionnelles ;
- de concevoir et de mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation en vue de renforcer la résilience des populations face aux crises et difficultés alimentaires et nutritionnelles ;
- de développer des rapports de coopération ou de partenariat avec des organismes et institutions exerçant des missions similaires en Afrique et dans le monde.

### **CHAPITRE III : DES RESSOURCES ET DES MOYENS**

**Article 5 :** L'Agence reçoit en dotation initiale les fonds du Système d'Alerte précoce et de l'Observatoire Marchés agricoles.

Pour assurer son fonctionnement, l'Etat met à la disposition de l'Agence les ressources nécessaires.

L'Agence peut recevoir des dons et legs.

### **CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 6 :** L'Agence de Surveillance et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle comprend :

- la Direction ;
- le Comité de Gestion.

**Article 7 :** L'Agence peut être représentée au niveau d'une ou de plusieurs Régions par des Antennes. Les Antennes sont créées par décision du Commissaire à la Sécurité alimentaire qui fixe également les règles de leur organisation et fonctionnement.

**SECTION 1 : DE LA DIRECTION****Sous-section 1 : DU DIRECTEUR**

**Article 8 :** L'Agence de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle est dirigée par un Directeur nommé par décret du Président de la République sur proposition du Commissaire à la Sécurité alimentaire.

**Article 9 :** Sous l'autorité et le contrôle du Commissaire à la Sécurité alimentaire, le Directeur dirige, programme, coordonne, suit et évalue les activités de l'Agence.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement de l'Agence et à la réalisation des objectifs qui lui sont assignés ;
- de préparer et de soumettre au Commissaire à la Sécurité alimentaire le programme annuel d'activités de l'Agence, assorti des moyens prévus pour sa mise en œuvre ;
- d'élaborer et de soumettre au Commissaire à la Sécurité alimentaire le rapport annuel d'activités de l'Agence ;
- d'exercer l'autorité hiérarchique sur le personnel de l'Agence.

**Article 10 :** Le Directeur est assisté d'un Directeur adjoint qui le remplace, de plein droit, en cas d'absence, de vacance ou d'empêchement.

Le Directeur adjoint est nommé par arrêté du Commissaire à la Sécurité alimentaire. L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

**Sous-section 2 : DES STRUCTURES**

**Article 11 :** La Direction de l'Agence de Veille et d'Alerte en Sécurité alimentaire et nutritionnelle comprend :

**a) En staff :** Trois bureaux :

- le Bureau d'Accueil et d'Orientation ;
- le Bureau de l'Informatique, du Système d'Information géographique, de la Documentation et des Archives ;
- le Bureau de l'Administration et des Finances ;

**b) En ligne :** Quatre divisions :

- la Division Veille et Suivi ;
- la Division Etudes et Prévisions ;
- la Division Communication et Formation ;
- la Division Suivi des Marchés agricoles et des Stocks.

**Article 12 :** Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé :

- d'organiser et d'assurer l'accueil des usagers du service ;
- d'orienter et de guider les usagers vers les structures compétentes du service ;
- de mettre en place une boîte à suggestions en vue de recueillir et de traiter les appréciations et suggestions formulées sur le fonctionnement et les prestations du service.

**Article 13 :** Le Bureau de l'Informatique, du Système d'Information géographique, de la Documentation et des Archives est chargé :

- de développer des applications informatiques adaptées aux besoins de l'Agence ;
- de fournir l'assistance informatique aux agents ;
- d'assurer la maintenance des équipements et matériels informatiques ;
- de réaliser, d'analyser et de diffuser des produits cartographiques ;
- de gérer le site WEB de l'Agence ;
- de collecter, de diffuser et de conserver la documentation, générale ou spécialisée ;
- d'organiser la collecte, le classement et la gestion des archives.

**Article 14 :** Le Bureau de l'Administration et des Finances est chargé :

- d'assurer la préparation et l'exécution du budget de l'Agence ;
- d'élaborer les comptes administratifs ;
- de planifier les besoins en ressources humaines et de gérer le personnel ;
- de gérer les approvisionnements et de tenir la comptabilité matière.

**Article 15 :** La Division Veille et Suivi est chargée de suivre et d'évaluer la situation alimentaire et nutritionnelle à travers la collecte d'informations sur les conditions météorologiques, l'état des cultures, la situation du bétail, les marchés agricoles et la nutrition.

Elle établit un rapport sur les informations recueillies.

La Division Veille et Suivi comprend deux sections :

- la Section Suivi de la Campagne agro-sylvo-pastorale et de la Pêche ;
- la Section Santé et Nutrition.

**Article 16 :** La Division Etudes et Prévisions réalise les études et recherches aux fins de prévoir les évolutions et les perspectives dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'émettre des alertes en cas de survenance ou d'imminence de crise et de formuler des recommandations de mesures et d'actions visant à prévenir ou à atténuer les crises et les difficultés alimentaires et nutritionnelles.

Elle comprend deux sections :

- la Section Etudes et Recherches ;
- la Section Alerte et Propositions d'Actions.

**Article 17 :** La Division Communication et Formation assure la production et la dissémination des informations relatives à la situation alimentaire et nutritionnelle par des moyens appropriés comprenant la publication de bulletins périodiques, des notes de conjoncture, des cartes de vulnérabilité et des messages d'alerte.

Elle met en œuvre des actions de formation et de sensibilisation en vue de renforcer la résilience des populations vulnérables et promouvoir une plus forte implication des acteurs nationaux et locaux dans la gestion des questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Elle comprend deux sections :

- la Section Information et Communication ;
- la Section Formation et Sensibilisation.

**Article 18** : La Division Suivi des Marchés agricoles et des Stocks assure la collecte, le traitement et l'analyse des données sur les facteurs qui influencent la formation des prix sur les marchés agricoles.

Elle suit la situation des disponibilités de l'offre sur les marchés et des stocks institutionnels de l'Etat à des fins de projection et de prévision.

Elle comprend deux sections :

- la Section Collecte et Centralisation ;
- la Section Analyse et Projection.

**Article 19** : Les Bureaux ont rang de Division de l'Agence.

**Article 20** : Les Bureaux sont dirigés par des Chefs de Bureau et les Divisions par des Chefs de Division. Les Chefs de Bureau et les Chefs de Division sont nommés par arrêté du Commissaire à la Sécurité alimentaire.

Les Sections sont dirigées par des Chefs de Section nommés par décision du Commissaire à la Sécurité alimentaire.

**Article 21** : Sous l'autorité du Directeur de l'Agence, les Chefs de Division et les Chefs de Bureau réalisent les études techniques, élaborent les programmes et rapports d'activités. Ils veillent à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions dans leurs domaines de compétences.

Ils coordonnent et contrôlent les activités des Sections et des agents placés sous leur autorité.

## **SECTION 2 : DU COMITE DE GESTION**

**Article 22** : Le Comité de Gestion a pour mission d'émettre des avis et de formuler des recommandations sur les questions touchant à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence.

Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence, la structure des effectifs, l'organisation et les conditions de travail ;
- le plan annuel de formation et de perfectionnement du personnel.

**Article 23** : Le Comité de Gestion est présidé par le Directeur de l'Agence et comprend :

- le Directeur adjoint ;
- les Chefs de Division ;
- les Chefs de Bureaux ;
- trois (03) représentants des travailleurs, élus à la majorité simple des voix en assemblée générale des travailleurs de l'Agence.

**Article 24** : Le Comité de Gestion se réunit, en session ordinaire, une fois par semestre, sur convocation de son Président. Il peut se réunir, en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président ou à la demande du Commissaire à la Sécurité alimentaire ou de la majorité de ses membres.

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par la Direction.

## **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES**

**Article 25** : Les modalités de nomination, de recrutement et de gestion du personnel de l'AVASAN font l'objet d'un arrêté ministériel.

Les postes, les tâches, les primes et la grille salariale pour le personnel contractuel y seront définis.

**Article 26** : Un arrêté du Commissaire à la Sécurité alimentaire fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Agence.

**Article 27** : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2017-0285/P-RM du 27 mars 2017 relatif au Système d'Alerte précoce.

**Article 28** : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**



**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,  
Garde des Sceaux,  
ministre de l'Administration territoriale  
et de la Décentralisation par intérim,  
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Lassine DEMBELE**

-----  
**DECRET N°2024-0382/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019  
portant création, organisation et fonctionnement de la  
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel-major **Güner CELIK**, Attaché  
de Défense à l'Ambassade de Türkiye au Mali, est nommé  
au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à  
titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du  
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0383/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT DESIGNATION D'UN MILITAIRE DE LA  
POLICE NATIONALE POUR LA MISSION  
MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES  
NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE « MINUSCA »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant  
militarisation de la Police nationale et de la Protection  
civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,  
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997  
règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents  
maliens dans le cadre des missions internationales de  
maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Contrôleur principal de Police **Amadou  
FOFANA** est désigné pour occuper le poste d'**Adjoint du  
Chef** de la Composante Police (D-1), à la Mission  
multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la  
Stabilisation en République centrafricaine « MINUSCA ».

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2024-0384/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT CREATION, MISSION, ORGANISATION  
ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA  
COMMISSION DE REDACTION DE L'AVANT-  
PROJET DE LA CHARTE NATIONALE POUR LA  
PAIX ET LA RECONCILIATION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition,

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA  
MISSION**

**Article 1er :** Il est créé, auprès du Président de la  
Transition, Chef de l'Etat, une Commission de rédaction  
de l'avant-projet de la Charte nationale pour la Paix et la  
Réconciliation nationale.

**Article 2 :** La Commission de rédaction de l'avant-projet  
de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation  
nationale est chargée d'élaborer l'avant-projet de texte de  
la charte devant constituer le document de référence pour  
toutes initiatives, actions et activités qui concourent à la  
sécurité, à la paix, à la réconciliation nationale, à la cohésion  
sociale et au vivre-ensemble au Mali.

**CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DES  
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA  
COMMISSION**

**Article 3 :** La Commission comprend :

- un (01) Président ;
- un (01) Rapporteur général ;
- un (01) Rapporteur général adjoint ;
- des Experts.

**Article 4 :** Le Président, les Rapporteurs et les Experts  
sont nommés par décret du Président de la Transition.

**Article 5 :** Le Président de la Commission planifie, dirige  
et coordonne les activités de la Commission.

**Article 6 :** Les Rapporteurs tiennent les comptes-rendus  
et les rapports des séances de travail de la Commission et  
des différentes rencontres.

**Article 7 :** Les Experts sont chargés, sous l'autorité du  
Président de la Commission, de l'élaboration des notes  
techniques, des documents d'information et de toute autre  
tâche particulière en lien avec la mission de la Commission.

**Article 8 :** Dans le cadre de sa mission, la Commission  
consulte les forces vives de la Nation. Elle peut faire appel  
à des personnes ressources.

**Article 9 :** La Commission fait un point d'étape tous les  
quinze (15) jours ou en cas de besoin au Président de la  
Transition.

A la fin de sa mission qui n'excède pas deux (02) mois, la  
Commission remet au Président de la Transition un rapport  
de fin de mission et l'avant-projet de la Charte.

**Article 10 :** Les membres de la Commission bénéficient  
d'indemnités et de primes forfaitaires fixées par décret du  
Président de la Transition.

**Article 11 :** Les dépenses liées au fonctionnement de la  
Commission sont imputées au budget national.

Elles sont exécutées par un Régisseur nommé auprès du  
Directeur administratif et financier de la Présidence de la  
République.

**Article 12 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2024-0385 /PT-RM DU 28 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE REDACTION DE L'AVANT-  
PROJET DE LA CHARTE NATIONALE POUR LA  
PAIX ET LA RECONCILIATION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les personnalités dont les noms suivent, sont nommées **membres** de la Commission de rédaction de l'avant-projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale, en qualité de :

**1. Président :**

- Monsieur **Ousmane Oussoufi MAIGA ;**

**2. Rapporteur général :**

- Monsieur **Boubacar SOW ;**

**3. Rapporteur général adjoint :**

- Monsieur **Abdoulaye NANTOUME ;**

**4. Experts :**

- Monsieur **Zeini Moulaye ;**  
 - Professeur **Brema Ely DICKO ;**  
 - Professeur **Farouk CAMARA ;**  
 - Monsieur **Hamidou MAGASSA ;**  
 - Madame **Aminata Dramane TRAORE ;**  
 - Monsieur **Sidi Mohamed OULD CHAFFA ;**  
 - Monsieur **Moussa AG EL MOCTAR ;**  
 - Monsieur **Zazé Norbert DEMBELE ;**  
 - Madame **Ichata SAHI ;**  
 - Monsieur **Oumar Bocar ;**  
 - Monsieur **Younoussa TOURE ;**  
 - Professeur **Assétou Founé SAMAKE ;**  
 - Monsieur **Jermie COULIBALY ;**  
 - Monsieur **Baba DAKONO ;**  
 - Monsieur **Aly TOUNKARA ;**  
 - Monsieur **Alkaly Aby Bacar CISSE ;**  
 - Monsieur **Daiza Mint SALAM ;**  
 - Professeur **Soumaila SANOKO ;**  
 - Professeur **Oumar KAMARA ;**  
 - Monsieur **Facourou SYLLA ;**  
 - Monsieur **Ismaïla Samba TRAORE ;**  
 - Madame **Lalla Azahara Mint TOUHANI ;**  
 - Monsieur **Attaher AG IKNANE ;**  
 - Monsieur **Gaoussou DRABO ;**  
 - Monsieur **N'ti Laico TRAORE ;**  
 - Monsieur **Mama KOITE ;**  
 - Monsieur **Amadou SANGHO ;**  
 - Monsieur **Alassane SOULEYMANE ;**  
 - Madame **Kontin Marie Thérèse DANSOKO ;**  
 - Monsieur **Ibrahima N'DIAYE ;**  
 - Madame **Fatim SIDIBE ;**  
 - Madame **Zahara ALASSANE ;**  
 - Général **Yamoussa CAMARA ;**  
 - Monsieur **Celestin DEMBELE ;**

- Général **Gabriel POUDIOUGOU ;**  
 - Monsieur **Ismaila CISSE ;**  
 - Professeur **Moussa DJIRE ;**  
 - Monsieur **Ibrahima SOUMANO ;**  
 - Monsieur **Mamadou DIAMOUTANI ;**  
 - Monsieur **Moulaye Khalil ASCOFARE ;**  
 - Monsieur **Abel DIARRA ;**  
 - Monsieur **Cheicknè CAMARA ;**  
 - Professeur **Mamadou Lamine DOUMBIA ;**  
 - Madame **Nana TOURE ;**  
 - Professeur **Eloi DIARRA ;**  
 - Monsieur **Abdoulaye AG ZAKARIA.**

**Article 2 :** Les charges afférentes à l'accomplissement de la mission de la Commission sont imputables au budget national.

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juin 2024**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Colonel Assimi GOITA**

-----  
**DECRET N°2024-0386/PT-RM DU 28 JUIN 2024  
 PORTANT NOMINATION D'UN EXPERT AU  
 SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL DE  
 SECURITE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2019-007/P-RM du 08 mars portant création du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2019-0740/P-RM du 30 septembre 2019 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2019-0969/P-RM du 19 décembre 2019 fixant le détail de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel **Talibé KONTE** est nommé **Expert** au Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2024

**Le Président de la Transition,**  
**Chef de l'Etat,**  
**Colonel Assimi GOITA**

## ANNONCES ET COMMUNICATIONS



## ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023

BILAN		DIMF 2000		
		CREDITKASH H MALI		
Date d'arrêté : 31/12/2023		(EN FCFA)		
P: A				
Code poste	ACTIF	2023 BRUT	AMT/PRO V NET	2022 NET
	<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>1 094 980 631</b>	<b>1 094 980 631</b>	<b>1 507 058 668</b>
A01				
A10	Valeur en caisse	200 481 412	200 481 412	58 475 318
A11	Billets et monnaies	200 481 412	200 481 412	58 475 318
A12	<b>Comptes ordinaires débiteurs Autres comptes de dépôts</b>	<b>894 499 219</b>	<b>894 499 219</b>	<b>544 848 415</b>
A2A	<b>débiteurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>900 000 000</b>
A2H	Dépôts à terme constitués	0	0	900 000 000
A2I	Dépôts de garantie constitués			
A2J	Autres dépôts constitués	0	0	0
A3A	<b>Comptes de prêts</b>			
A3B	Prêts à moins d'un an			
A3C	Prêts à terme			
A60	<b>Créances rattachées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 734 935</b>
A70	<b>Prêts en souffrance</b>			
	Prêts immobilisés			
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus			
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus			
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus			

<b>OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>		<b>6 692 302 656</b>	<b>309 866 522</b>	<b>6 382 436 134</b>	<b>5 678 993 086</b>
<b>B01</b>					
<b>B2D</b>	<b>Crédits à court terme</b>	<b>4 969 374 609</b>		<b>4 969 374 609</b>	<b>4 967 592 053</b>
<b>B2N</b>	<b>Comptes ordinaires</b>	<b>4 850 812</b>		<b>4 850 812</b>	<b>3 337 457</b>
<b>B30</b>	<b>Crédits à moyen terme</b>	<b>300 201 237</b>		<b>300 201 237</b>	<b>271 161 769</b>
<b>B40</b>	<b>Crédits à long terme</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>B65</b>	<b>Créances rattachées</b>	<b>69 734 610</b>		<b>69 734 610</b>	<b>63 282 458</b>
<b>B70</b>	<b>Crédits en souffrance</b>	<b>1 348 141 388</b>	<b>309 866 522</b>	<b>1 038 274 866</b>	<b>373 619 349</b>
	Crédits immobilisés	597 061 943		597 061 943	631 610
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	427 786 198	13 077 005	414 709 193	350 606 331
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	132 278 662	105 774 932	26 503 730	22 381 408
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	191 014 585	191 014 585	0	0
<b>C01</b>	<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>349 674 491</b>		<b>349 674 491</b>	<b>516 167 517</b>
<b>C10</b>	<b>Titres de placement</b>				
<b>C30</b>	<b>Comptes de stocks</b>	<b>1 262 690</b>		<b>1 262 690</b>	<b>1 445 500</b>
C31	Stocks de meubles	0		0	0
C32	Stocks de marchandises	1 262 690		1 262 690	1 445 500
C33	Stocks de fournitures	0		0	0
C34	Autres stocks et assimilés	0		0	0
<b>C40</b>	<b>Débiteurs divers</b>	<b>9 665 644</b>		<b>9 665 644</b>	<b>7 502 812</b>
<b>C55</b>	<b>Créances rattachées</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>C56</b>	<b>Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>C59</b>	<b>Valeurs à rejeter</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>C6A</b>	<b>Comptes d'ordre et divers</b>	<b>338 746 157</b>		<b>338 746 157</b>	<b>507 219 205</b>
C6B	Comptes de liaison	0		0	0
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	234 847 035		234 847 035	244 816 273
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	103 899 122		103 899 122	262 402 932
<b>D01</b>	<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>1 402 552 081</b>	<b>448 174 374</b>	<b>954 377 707</b>	<b>752 078 450</b>
<b>D1A</b>	<b>Immobilisations financières</b>				
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
<b>D1S</b>	<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 397 953</b>		<b>1 397 953</b>	<b>2 136 980</b>
D24	Incorporelles	1 397 953		1 397 953	2 136 980
D25	Corporelles	0		0	0
<b>D30</b>	<b>Immobilisations d'exploitation</b>	<b>818 622 376</b>	<b>448 174 374</b>	<b>370 448 002</b>	<b>454 128 592</b>
D31	Incorporelles	153 339 529	143 192 191	10 147 338	46 319 980
D36	Corporelles	665 282 847	304 982 183	360 300 664	407 808 612
<b>D40</b>	<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>582 531 752</b>	<b>0</b>	<b>582 531 752</b>	<b>295 812 878</b>
D41	Incorporelles	0	0	0	0
D45	Corporelles	141 209 038	0	141 209 038	0
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie			0	0
D46	Incorporelles	0	0	0	0
D47	Corporelles	441 322 714	0	441 322 714	295 812 878
<b>D50</b>	<b>Crédit bail et opérations assimilées</b>				
D51	Crédit - bail				
D52	L,O,A,				
D53	Location - vente				

<b>D60</b>	<b>Créances rattachées</b>				
<b>D70</b>	<b>Créances en souffrance</b>				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
<b>E01</b>	<b>ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES</b>	<b>450 000 000</b>	<b>0</b>	<b>450 000 000</b>	<b>86 902 392</b>
<b>E02</b>	<b>Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé</b>				
<b>E03</b>	<b>Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé</b>	<b>450 000 000</b>	<b>0</b>	<b>450 000 000</b>	<b>86 902 392</b>
<b>E05</b>	<b>EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS</b>				
<b>E90</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>9 989 509 859</b>	<b>758 040 896</b>	<b>9 231 468 963</b>	<b>8 541 200 113</b>

			2 023	2 022
			NET	NET
<b>PASSIF</b>				
<b>F01</b>	<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>F1A</b>	<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>F2A</b>	<b>Autres comptes de dépôts créditeurs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
F2B	Dépôts à terme reçus		0	0
F2C	Dépôts de garantie reçus			
F2D	Autres dépôts reçus			
<b>F3A</b>	<b>Comptes d'emprunts</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
F3E	Emprunts à moins d'un an		0	0
F3F	Emprunts à terme		0	0
<b>F50</b>	<b>Autres sommes dues aux institutions financières</b>			
<b>F55</b>	<b>Ressources affectées</b>			
<b>F60</b>	<b>Dettes rattachées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>G01</b>	<b>OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>		<b>6 799 117 048</b>	<b>6 588 264 996</b>
<b>G10</b>	<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>		<b>1 434 617 485</b>	<b>3 297 521 781</b>
<b>G15</b>	<b>Dépôts à terme reçus</b>		<b>4 336 000 000</b>	<b>2 408 320 000</b>
<b>G2A</b>	<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		<b>288 425 167</b>	<b>192 502 608</b>
<b>G30</b>	<b>Autres dépôts de garantie reçus</b>		<b>693 509 500</b>	<b>674 475 000</b>
<b>G35</b>	<b>Autres dépôts reçus</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>G60</b>	<b>Emprunts</b>			
<b>G70</b>	<b>Autres sommes dues</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>G90</b>	<b>Dettes rattachées</b>		<b>46 564 896</b>	<b>15 445 607</b>
<b>H01</b>	<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>		<b>526 991 729</b>	<b>499 371 045</b>
<b>H10</b>	<b>Versements restant à effectuer</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>H40</b>	<b>Créditeurs divers</b>		<b>244 379 937</b>	<b>221 050 350</b>
<b>H6A</b>	<b>Comptes d'ordre et divers</b>		<b>282 611 792</b>	<b>278 320 695</b>
H6B	Comptes de liaison		0	0
H6C	Comptes de différences de conversion			
H6G	Comptes de régularisation - passif		271 355 942	268 891 356
H6P	Comptes d'attente - passif		11 255 850	9 429 339
<b>K01</b>	<b>VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
<b>K20</b>	<b>Titres de participation</b>			

L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	1 905 360 186	1 453 564 072
L10	<b>Subventions d'investissement</b>		
L20	<b>Fonds affectés</b>		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		
L25	Autres fonds affectés		
L27	Fonds de crédit		
L30	<b>Provisions pour Risques et Charges</b>	0	0
L31	Provisions pour charges de retraite	0	0
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures		
L33	Autres provisions pur risques et charges	0	0
L35	<b>Provisions réglementées</b>		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L45	<b>Fonds pour risques financiers généraux</b>		
L50	<b>Primes liées au capital</b>		
L55	<b>Réserves</b>		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	<b>Capital</b>	4 000 000 000	3 550 000 000
L61	Capital appelé	4 000 000 000	3 550 000 000
L62	Capital non appelé	0	0
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	-2 096 435 928	-1 855 265 838
L75	<b>Excédent des produits sur les charges</b>		
L80	<b>Résultat de l'exercice (+ou -)</b>	1 796 114	-241 170 090
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	0	
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	1 796 114	-241 170 090
L90	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>9 231 468 963</b>	<b>8 541 200 113</b>

HORS BILAN		DIMF 2900	
Date d'arrêté : 31/12/2022		CreditKash	
		(EN FCFA)	
P: A			
Code poste	LIBELLES	2023	2022
N1A	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES	-	-
N1H	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES	-	-
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU	-	-
N1K	CLIENTS ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-	-
N2A	ENGAGEMENT DE GARANTIE D'ordre des institutions financières	-	-
N2H	Reçus des institutions financières	-	-
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients	10 950 000	70 000 000
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	722 955 199	504 555 199

	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		
N3A	<b>Titres à livrer</b>	-	-
N3B	Intervention à l'émission	-	-
N3C	Marché gris	-	-
N3D	Autres titres à livrer	-	-
N3E	<b>Titres à recevoir</b>	-	-
NRF	Intervention à l'émission	-	-
NRG	Marché gris	-	-
N3H	Autres titres à livrer	-	-
	<b>ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES</b>		
	<b>OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT</b>		
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus	-	-
P1B	Devises achetées non encore reçues	-	-
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés	-	-
P1D	Devises vendues non encore livrées	-	-
	<b>PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES</b>		
P1E	Devises prêtées non encore livrées	-	-
P1F	Devises empruntées non encore reçues	-	-
	<b>OPERATIONS DE CHANGE A TERME</b>		
P1G	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer	-	-
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer	-	-
P1J	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer	-	-
P1K	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir	-	-
P1L	Report/déport non couru à recevoir	-	-
P1M	Report/déport non couru à payer	-	-
P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir	-	-
P1S	Intérêts non courus en devises couverts à payer	-	-
P1V	Ajustements devises hors bilan	-	-
	<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>		
Q1A	<b>Engagements donnés</b>	-	-
Q1B	<b>Engagements reçus</b>	1 441 900 000	1 291 000 000
	<b>OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>		
Q1C	<b>Valeurs à l'encaissement non disponibles</b>	-	-
Q1F	<b>Comptes exigibles après encaissements</b>	-	-
Q1J	<b>Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux</b>	-	-
Q1K	<b>Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux</b>	-	-
Q1L	<b>Comptes de suivi des crédits consortiaux</b>	-	-
Q1M	<b>Crédits distribués pour le compte de tiers</b>	-	-
N90	<b>ENGAGEMENTS DOUTEUX</b>	-	-



## Compte de résultat

Code poste	CHARGES	2023	2022
<b>R08</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS</b>	<b>3 065 911</b>	<b>5 737 045</b>
<b>R1A</b>	<b>Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R1B	organe financier	0	0
R1C	caisse centrale		
R1D	trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants	0	0
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
<b>R1L</b>	<b>Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R1N	Dépôts à terme reçus	0	0
R1P	dépôt de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
<b>R2A</b>	<b>Intérêts sur compte d'emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	0
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	0	0
<b>R2R</b>	<b>Autres intérêts</b>		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	3 065 911	5 737 045
<b>R3A</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>	<b>267 418 065</b>	<b>192 389 556</b>
<b>R3C</b>	<b>Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients</b>	<b>267 418 065</b>	<b>192 389 556</b>
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	18 607 387	19 399 110
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	240 509 873	168 087 479
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	8 300 805	4 902 967
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	0
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
<b>R3T</b>	<b>Commissions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE</b>	<b>1 215 689 708</b>	<b>1 090 902 899</b>
	<b>TOTAL CHARGES D'INTERETS</b>	<b>270 483 976</b>	<b>198 126 601</b>
<b>R4B</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses	0	0
R4N	Commissions		
<b>R5B</b>	<b>CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R5C</b>	<b>Frais d'acquisition</b>		
<b>R5D</b>	<b>Etalement de la prime</b>		
<b>R5E</b>	<b>CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>		
<b>R5G</b>	<b>Charges sur opérations de crédit bail</b>		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
<b>R5M</b>	<b>Charges sur opérations de location avec option d'achat</b>		
R5N	Dotations aux amortissements		

R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	<b>Charges sur opérations de location-vente</b>		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
<b>R5Y</b>	<b>Charges sur emprunts et titres émis subordonnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R6B	<b>Pertes sur opérations de change</b>		
R6C	<b>Commissions</b>		
<b>R6F</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	0	0
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients	0	0
<b>R6S</b>	<b>Charges sur engagements sur titres</b>		
<b>R6T</b>	<b>Charges sur autres engagements reçus</b>		
<b>R6V</b>	<b>CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R6W</b>	<b>Charges sur les moyens de paiement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R6X</b>	<b>Autres charges sur prestation de services financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R7A</b>	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE</b>	<b>1 215 689 708</b>	<b>1 090 902 899</b>
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>PRODUIT FINANCIER NET</b>	<b>1 215 689 708</b>	<b>1 090 902 899</b>
	<b>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>		
<b>R8G</b>	<b>Achats de marchandises</b>	<b>0</b>	<b>1 750 000</b>
R8J	stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	140 810	497 000
	<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 451 643 110</b>	<b>1 434 777 048</b>
<b>S02</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>511 373 244</b>	<b>504 282 201</b>
S03	Salaires et traitements	418 052 043	420 736 349
S04	Charges sociales	85 418 609	76 473 403
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	7 902 592	7 072 449
<b>S1A</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>31 451 425</b>	<b>32 194 713</b>
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	19 179 440	17 207 515
<b>S1C</b>	<b>Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts</b>	<b>12 271 985</b>	<b>14 987 198</b>
S1D	Impôts directs	10 396 485	12 950 198
S1G	Impôts indirects	0	0
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	1 875 500	2 037 000
S1J	Impôts et taxes divers	0	0
<b>S1K</b>	<b>Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes</b>		
<b>S2A</b>	<b>AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</b>	<b>494 662 190</b>	<b>499 659 188</b>
<b>S2B</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>121 461 619</b>	<b>114 677 340</b>

S2C	Redevances de crédit-bail	0	0
S2D	Loyers	70 800 000	70 800 000
S2F	Charges locatives et de co-propriété	0	0
S2H	Entretien et réparations	4 898 530	4 998 130
S2J	Primes d'assurance	44 679 997	36 403 088
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	275 000	1 664 030
S2L	Divers	808 092	812 092
<b>S3A</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>332 087 873</b>	<b>355 238 963</b>
S3B	Personnel extérieur à l'institution	26 437 960	26 642 140
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	217 027 478	247 033 677
S3E	Publicité, publications et relations publiques	14 371 299	13 011 666
S3G	Transport de biens	62 000	120 000
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	4 473 750	6 957 999
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	46 580 730	38 294 574
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	23 134 656	23 178 907
S3P	Divers	0	0
<b>S4A</b>	<b>Charges diverses d'exploitation</b>	<b>41 112 698</b>	<b>29 742 885</b>
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	17 425 686	16 492 885
S4D	Indemnités de fonction versées	10 000 004	10 000 000
S4I	Frais de tenue d'assemblée	0	0
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations	0	2 000 000
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	2 000 000
S4M	sur immobilisations financières	0	0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	13 687 008	1 250 000
<b>T50</b>	<b>DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</b>		
<b>T51</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>114 225 647</b>	<b>134 778 655</b>
T53	Dotations aux amortissements de charge à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	114 225 647	134 778 655
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
<b>T6B</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES</b>	<b>299 930 604</b>	<b>263 862 291</b>
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	<b>246 840 384</b>	<b>263 862 291</b>
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	31 249 711	127 618 384
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	71 112 675	83 874 832
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	144 477 998	52 369 075
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	53 090 220	0
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0

<b>T80</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>19 096 493</b>	<b>14 601 379</b>
<b>T81</b>	<b>PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>1 474 758</b>	<b>11 144 851</b>
<b>T82</b>	<b>IMPOTS SUR LES EXCEDENTS</b>	<b>15 140 160</b>	<b>12 974 013</b>
<b>L80</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>1 796 114</b>	
<b>T84</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 759 775 421</b>	<b>1 673 870 892</b>

Code poste	PRODUITS	2023	2022
<b>V08</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>44 257 417</b>	<b>95 720 667</b>
<b>V1A</b>	<b>Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>29 464 955</b>	<b>18 328 196</b>
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants	0	0
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
<b>V1L</b>	<b>Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs</b>	<b>14 792 462</b>	<b>77 392 471</b>
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	14 792 462	77 392 471
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
<b>V2A</b>	<b>Intérêts sur comptes de prêts</b>		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
<b>V2Q</b>	<b>Autres intérêts</b>		
V2S	Divers intérêts		
<b>V2T</b>	<b>Commissions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V3A</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>	<b>1 441 916 267</b>	<b>1 193 308 833</b>
<b>V3B</b>	<b>Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients</b>	<b>746 253 477</b>	<b>628 729 606</b>
V3G	Autres crédits à court terme	746 253 477	628 729 606
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	0	0
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	0	0
<b>V3R</b>	<b>Autres intérêts</b>	<b>323 319 430</b>	<b>197 702 863</b>
V3T	Divers intérêts	323 319 430	197 702 863
<b>V3X</b>	<b>Commissions</b>	<b>372 343 360</b>	<b>366 876 364</b>
	<b>MARGE D'INTERET DEFICITAIRE</b>		
	<b>TOTAL PRODUITS D'INTERETS</b>	<b>1 486 173 684</b>	<b>1 289 029 500</b>
<b>V4B</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V4C</b>	<b>Produits et profits sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V4D</b>	<b>Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre</b>		
<b>V4E</b>	<b>Produits sur opérations diverses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V4F</b>	<b>Commissions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
<b>V5G</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>		
<b>V5H</b>	<b>Produits sur opérations de crédit-bail</b>	<b>17 700 000</b>	
V5J	Loyers	17 700 000	
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		

V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente	0	0
V5V	Loyers	0	0
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions	119 713	128 567
V6F	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN</b>	<b>1 669 736</b>	<b>1 976 342</b>
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières	0	0
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires	0	0
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières	0	0
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	1 669 736	1 976 342
	produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	<b>PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V6V	<b>Produits sur les moyens de paiement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V6W	<b>Autres produits sur prestations de services financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V7A	<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière	0	0
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>MARGE D'INTERET DEFICITAIRE</b>		
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>		
	<b>CHARGE FINANCIERE NETTE</b>		
	<b>VENTES</b>		
V8B	<b>MARGE COMMERCIALE</b>		
V8C	Ventes de marchandises	1 619 170	2 480 479
	<b>PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION</b>	<b>204 086 735</b>	<b>111 949 576</b>
W4A	<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b>	<b>10 556 592</b>	<b>12 870 431</b>
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	142 857	0
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues	0	0
W4G	<b>Plus-values de cession</b>		
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation		
W4L	<b>Transferts de charges d'exploitation non financière</b>	<b>3 680 000</b>	<b>9 084 000</b>
W4M	Charges refacturées	0	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	3 680 000	9 084 000
W4Q	<b>Autres produits divers d'exploitation</b>	<b>6 733 735</b>	<b>3 786 431</b>

W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	0	0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	<b>REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	<b>REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES</b>	193 530 143	99 079 145
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	172 013 434	52 709 850
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	90 363 245	42 194 754
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	81 650 189	10 515 096
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	21 516 709	46 369 295
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges		
X6I	Reprises de provisions réglementées		
X6J	Récupération sur créances amorties	0	0
X80	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	48 406 383	21 320 475
X81	<b>PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES</b>	0	5 815 863
L80	<b>DEFICIT</b>		241 170 090
X84	<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 759 775 421	1 673 870 892

Tableau des emplois et des ressources

Date d'arrêté : 31/12/2023		TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES		DIMF 2005	
		CREDITKASH MALI			
P: A		(en Francs CFA)			
Code	LIBELLES	Amort/Provisions	Montants nets		
	ACTIF				
B02	<b>Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients</b>	309 866 522	6 307 850 712		
B2D	Crédits à court terme		4 969 374 609		
B30	Crédits à moyen terme		300 201 237		
B40	Crédits à long terme		-		
B70	Crédits en souffrance	309 866 522	1 038 274 866		
D50	<b>Crédit-bail et opérations assimilées</b>				
D51	Crédit-bail				
D52	Location avec option d'achat				
D53	Location-vente				
D70	<b>Créances en souffrance sur crédit-bail et opérations assimilées</b>				
	PASSIF				
G02	<b>Dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients</b>		6 059 042 652		
G10	Comptes ordinaires créditeurs		1 434 617 485		
G15	Dépôts à terme reçus		4 336 000 000		
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		288 425 167		
G60	Emprunts				
G70	Autres sommes dues				

Détail du compte 6221 - Personnel extérieur à l'institution								DIMF 2009
Etat:								<b>CREDITKASH MALI</b>
Date d'arrêté : 31/12/2023	D : BG0	F:XX					(en Francs CFA)	
P: A	N.S. : XXX X/XX	M:X						
Libellés	EFFECTIF (en unités)							FACTURATION A L'INSTITUTION
	NATIONAUX	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire=)	TOTAL	
1. Cadres Supérieurs	0					0	0	-
2. Techniciens Supérieurs et cadres moyens							0	
3. Techniciens Agents de Maîtrise et ouvriers qualifiés	1					1	1	1 038 460
4. Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis	14					14	14	25 399 500
<b>TOTAL</b>	15					15	15	<b>26 437 960</b>
<i>PERMANENTS</i>	14					14	14	25 399 500
<i>SAISONNIERS</i>	1					1	1	1 038 460
<b>TOTAL</b>	15					15	15	<b>26 437 960</b>

ETAT DES CREDITS EN SOUFFRANCE					
DIMF 2010					
Etat:					
Date d'arrêté : 31/12/2023	D : BA0	F:XX			(en Francs CFA)
P: A	N.S. : XXX X/XX	M:X			
CREDITS EN SOUFFRANCE	A	B	C=A-B	D	E= C - D
	Crédits et Prêts en souffrance	Dépôts de garantie	Soldes restant dus	Provisions	Crédits et Prêts en souffrance nets
Crédits comportant au moins une échéance impayée <= à 6 mois	1 024 848 141	-	1 024 848 141	13 077 005	1 011 771 136
Crédits comportant au moins une échéance impayée >6 à <= 12 mois	132 278 662	-	132 278 662	105 774 930	26 503 732
Crédits comportant au moins une échéance impayée >12 à <= à 24 mois	191 014 585	-	191 014 585	191 014 585	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 348 141 388</b>	<b>-</b>	<b>1 348 141 388</b>	<b>309 866 520</b>	<b>1 038 274 868</b>

ETAT DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE		DIMF 2011-1
Etat:		<b>CREDITKASH MALI</b>
Date d'arrêté : 31/12/2023	D:BC0	F:XX
P:A	N.S. : XXX X/XX	M:1 (en Francs CFA)
LIBELLES	Montant	
Encours des engagements par signature donnés à court terme	10 950 000	
Encours des engagements par signature donnés à moyen et long termes		
<b>TOTAL</b>	<b>10 950 000</b>	

ETAT DE L'ENCOURS DES CREDITS DES DIX DEBITEURS LES PLUS IMPORTANTS DE L'INSTITUTION			DIMF 2012
Etat:		CREDITKASH MALI	
Date d'arrêté : 31/12/2023	D:BD0		
P:A	N.S. :XXX X/XX	(en Francs CFA)	
PRENOMS/NOMS/N°D'IDENTIFICATION	DUREE DU CREDIT OCTROYE	DUREE RESTANT A COURIR	ENCOURS DES PRETS (en nets)
TF CONSULTING SARL	12	8	108 575 341
FOFANA BAMODI	12	13	90 000 000
SOLEIL D'AFRIQUE SERVICES	11	10	76 763 377
TOGUNA ELECTRONIQUE	12	11	66 651 081
MAHAMADOU SYLLA	12	9	62 277 230
ETS MOUSTAPHA BATHILY	12	13	51 390 574
DOUNIYA INFORMATIQUE	6	1,9	50 195 000
HADY TALLA	12	11	46 362 384
EDK SA UNIPERSONNELLE	12	8	46 343 839
FOFIEX SARL	12	9	46 230 963
<b>TOTAL</b>			644 789 789

ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES				DIMF 2015
P: A		CREDITKASH MALI		
Date d'arrêté : 31/12/2023	D : BG0	F:XX		
P: A	N.S. : XXX X/XX	(en Francs CFA)		
		M:X		
Code	LIBELLES	MONTANTS BRUTS	AMORT/PROV	MONTANTS NETS
<b>D1A</b>	<b>Immobilisations financières</b>			
D1E	Titres de participation			
D1L	Titres d'investissement			
<b>D1S</b>	<b>Depôts et cautionnement</b>	-	-	-
<b>D23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 397 953</b>		<b>1 397 953</b>
D24	<i>Incorporelles</i>	1 397 953		1 397 953
D25	<i>Corporelles</i>	-		-
<b>D30</b>	<b>Immobilisations d'exploitation</b>	<b>818 622 376</b>	<b>448 174 374</b>	<b>370 448 002</b>
D31	<i>Incorporelles</i>	153 339 529	143 192 191	10 147 338
D32	Droit au bail			
D33	Autres éléments du fonds commercial			
D34	Frais d'établissement			
D35	Autres immobilisations incorporelles			
D36	<i>Corporelles</i>	665 282 847	304 982 183	360 300 664
<b>D40</b>	<b>Immobilisations hors exploitation</b>			
D41	<i>Incorporelles</i>			
D42	Droit au bail			
D43	Autres éléments du fonds commercial			
D44	Autres immobilisations incorporelles			
D45	<i>Corporelles</i>			
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	441322714	0	441322714
D46	<i>Incorporelles</i>	0	0	0
D47	<i>Corporelles</i>	441322714	0	441322714



ETAT D'AFFECTION DU RESULTAT		DIMF 2016	
		CREDITKASH MALI	
Date d'arrêté : 31/12/2023		D : BH0	
P: A N.S. : XXX X/XX		F:XX (en Francs CFA) M:X	
Code	LIBELLES	Proposition de répartition	Répartition effective
	<u>DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER</u>		
L80	Résultat de l'exercice (+/-)	1 796 114	
L70	Report à nouveau (+/-)	2 096 435 928	
<b>770</b>	<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>1 796 114</b>	
	<u>AFFECTATION DU RESULTAT BENEFICIAIRE</u>		
772	Réserve générale		
<b>773</b>	<b>Réserves facultatives</b>		
774	Autres réserves		
776	Report à nouveau bénéficiaire		
777	Autres affectations		
	<u>AFFECTATION DU RESULTAT DEFICITAIRE</u>		
776	*Report à nouveau déficitaire	2 094 639 814	
778	*Prélèvements sur les réserves		
779	Autres		

**Suivant récépissé n°0358/C.DB-CAB** en date du 02 juillet 2024, il a été créé une association dénommée : «Interprofession de la Filières Karité au Mali », en abrégé (IF-KARITE/MALI).

**But** : Représenter les acteurs de la filière karité auprès de l'Etat et des partenaires ; participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques, stratégiques et programmes de développement sectoriel, etc.

**Siège Social** : Bamako, Badalabougou, en face du Mess des Officiers.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Coumba SAMBOURA

**Vice-présidente** : Yacouba KABA

**Secrétaire** : Félicite KONE

**Trésorier** : Daouda CAMARA

**Secrétaire chargée de l'organisation** : Djeneba SIDIBE

**Secrétaire chargée de la communication et logistiques** : Fatoumata SACKO

**Secrétaire à la collecte et à l'organisation** : Diahara DEMBELE

**Secrétaire chargée à la transformation** : Korotoumou KONE

**Secrétaire chargée à l'information et communication** : Mariam TANGARA

**Secrétaire chargée à la formation et à l'éducation** : Sitan COULIBALY

**Secrétaire chargée à la relation de partenariat** : Oumou Koursoum DEMBELE

**Secrétaire chargée au contrôle qualité** : Bintou KONE

**Secrétaire chargé du conflit** : Tiehiri MARICO

#### **COMITE DE CONTROLE :**

**Président** : Mahamadou MAIGA

#### **Membres :**

- Mamadou FADEL ;
- Masour COULIBA ;
- Ngolo FOMBA ;

#### **COMMISSION DE DISCIPLINE :**

**Présidente** : Moriba MARICO

#### **Membres :**

- Aminata DIALLO ;
- Morzal COULIBALY ;
- Baminata SINABA ;
- Hassane SANGARE ;

**Suivant récépissé n°0309/C.DB-CAB** en date du 07 juin 2024, il a été créé une association dénommée : «Eglise Primitiv de Dernier Temps », en abrégé (EPDT).

**But** : Annoncer la bonne nouvelle du seigneur Jésus-Christ au Mali ; cultiver la communion entre le peuple de dieu, etc.

**Siège Social** : Bamako, Kalabambougou ; près du marché.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Pasteur Bienvenu BADAKARA

**Vice-président** : Pasteur Philippe DIABATE

**Secrétaire général** : Simon ARAMA

**Trésorier général** : Rosine AGNEMEL

**Trésorier général adjoint** : Asaph DAMBELE

**Secrétaire chargé de la jeunesse** : Chanchrist BADAKARA

**Secrétaire chargée des femmes** : Marie Awa BESSOUM

**Secrétaire chargé de la communication** : Asaph DANBELE

**Secrétaire chargée de la mobilisation** : Fatim SANOGO

**Suivant récépissé n°0338/C.DB-CAB** en date du 25 juin 2024, il a été créé une association dénommée : «Association des jeunes Volontaires pour l'Assainissement des Voies Urbaines et des Caniveaux des Grandes Villes du Mali », en abrégé (AJVAVUC).

**But** : Ramasser, collecter et évacuer les ordures ; curer les caniveaux ; former les populations sur l'hygiène et l'assainissement principalement les Groupements de femmes et de jeunes, etc.

**Siège Social** : Bamako, Hippodrome ; Rue : 377, Porte : 76.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Madani TRAORE**1er Vice-président** : Hamidou CISSE**Secrétaire générale** : Djouldé DICKO**Secrétaire général adjoint** : Oumar TRAORE**Trésorier général** : Mamadou dit Nafi TRAORE**Trésorier général adjoint** : Aliou KONE**Secrétaire chargé de la communication et la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication** : Moussa KAREMBE**Secrétaire chargé de la communication et la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication adjointe** : Yébé TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Madou TOUNKARA**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Marfounè N'DIAYE**Secrétaire aux relations extérieures** : Belco CISSE**Secrétaire chargé à la promotion de l'énergie verte** : Laya SYLLA**Secrétaire chargé aux reboisements et l'aménagement des espaces verts** : Yaya KONE**Commissaire aux comptes** : Hamadi CISSE**Commissaire aux conflits** : Fousseyni DIALLO

-----

**Suivant récépissé n°2023-055/P-CB** en date du 29 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Descendants et Alliés de Tidiani Aguibou TALL», est en abrégé (A.D.A.T.A.T).

**But** : Faire connaître l'homme par le rassemblement des témoignages ; rédiger sa biographie ; assurer l'union et la cohésion entre les membres au sein de la famille ; cultiver le sens élevé du devoir et de l'honneur chez les jeunes ; promouvoir la réhabilitation du domicile de Tidiani Aguibou TALL ; promouvoir la protection du patrimoine de la famille ; se connaître les uns et les autres ; contribuer à l'organiser annuelle de la Jihara de Elhadji Oumar TALL ; créer la solidarité, l'entente entre les membres ; développer les initiatives locales de développement ; promouvoir activités sociales et culturelles ; pratiquer la tolérance, le vivre ensemble dans la paix et la cohésion dans un esprit de bon voisinage

**Siège Social** : 4ème Quartier de Bandiagara (Commune Urbaine de Bandiagara), Arrondissement Central de Bandiagara, Cercle de Bandiagara.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président d'honneur** : Macki Aguibou TALL**Président** : Moctar Aguibou TALL**Vice-président** : Hadi TALL**Secrétaire général** : Cheick Oumar Madani TALL**Trésorier général** : Moutaga TALL**Trésorier général adjoint** : Mamadou DIA dit Sambourou**Secrétaire à l'organisation** : Fadima TALL dite Tata**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Mahim TALL**Secrétaire aux relations extérieures** : Moctar OUANE**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Kadi NIANE**Secrétaire à la communication et à la culture** : Madani Moutaga TALL**Secrétaire aux conflits** : Aissata OUANE**Commissaire aux comptes** : Aguibou Macki TALL**Commissaire aux comptes adjoint** : Cheick Oumar Moutaga TALL

-----

**Suivant récépissé n°0206/C.DB-CAB** en date du 28 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Missabougou Extension –Nord », en abrégé (ADEME).

**But** : Appuyer les initiatives locales de développement économique, social et culturel du quartier de Missabougou Extension –Nord, etc.

**Siège Social** : Bamako, Missabougou Extension ; près de l'Hôpital du Mali.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Abdou BOMBA**Vice-président** : Bourama KEITA**Secrétaire administratif** : Abdoul Karim NIAMBELE**Secrétaire administratif adjoint** : Moussa SOGODOGO

**Secrétaire au développement** : Dr Djibril DEMBELE

**Secrétaire au développement adjointe**: Mme YATABARI Nana CISSE

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Fousseyni TRAORE

**1ère Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint** : Mme COULIBALY Bitan SANGARE

**2ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint** : Baba DEMBELE

**Trésorier général** : Ousmane TRAORE

**Trésorier général adjoint** : Almamy TRAORE

**Secrétaire à la communication et à l'information** : Mohamed MARIKO

**Secrétaire à la communication et à l'information adjoint**: Ousmane DIARRA

**Secrétaire à la protection de l'environnement**: Cheick Amadou DIALLO

**Secrétaire à la protection de l'environnement adjoint** : Mme DEMBELE AWA TRAORE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Hamidou DICKO

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Almoustapha MAIGA

**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Abdoulaye DIALLO

**Secrétaire à la Santé et aux affaires sociales** : Ibrahim KANADJI

**Secrétaire aux affaires sportives, aux loisirs et à la promotion des jeunes** : Sory Ibrahima GUINDO

**Secrétaire à la culture, l'artisanat et au tourisme** : Mme COULIBALY Ramata CISSE

**Secrétaire aux conflits** : Lamine OUEDRAGO

**Secrétaire aux comptes** : Issiaka SISSOKO

### **COMMISSON DE SURVEILLANCE**

**Président** : Ousmane SY

#### **Membres** :

- Tenimba TANGARA
- Gaoussou DIARRA
- Brehima TRAORE
- Drissa SANGARE

**Suivant récépissé n°0240/C.DB-CAB** en date du 30 avril 2024, il a été créé une association dénommée : «La Communauté de Sant'Egidio (Saint GILLES) ».

**But** : Contribuer à l'éducation, l'alphabétisation et à la formation des femmes, des filles-mères, des enfants de la rue, des personnes en situation de handicap et des non scolarisés ; favoriser le dialogue entre les communautés, etc.

**Siège Social** : Bamako, Centre Commercial ; Rue : Raymond Pointcarré, Porte : 260.

### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Dabou Emmanuel DACKOUO

**Secrétaire général** : Emmanuel DACKOUO

**Secrétaire administratif** : Marcel YEBEIZE

**Secrétaire administratif adjoint** : Laurent KONE

**Trésorier général** : Fidel DIASSANA

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Ester DOUYON

**Secrétaire à l'information et à la communication adjoint**: Adeline SODIO

**Secrétaire à l'organisation** : Gustave DACKOUO

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Pascal KOUASSI

**Secrétaire aux relations extérieures** : Agnès DACKOUO

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Bertille DIARRA

**Secrétaire à l'éducation aux affaires sociales et humanitaires** : Alexis DIARRA

**Secrétaire à l'éducation aux affaires sociales et humanitaires adjoint** : Fidel SANOU

**Secrétaire à la santé à l'environnement et au développement durable** : Alexia DACKOUO

**Secrétaire à la santé à l'environnement et au développement durable adjoint** : Charles DEMBELE

**Secrétaire à la médiation** : Joséphine DACKOUO

**Secrétaire à la médiation adjoint** : Etienne MOUNKORO

**Commissaire aux comptes** : Edna MAGNAN

**Commissaire aux comptes adjoint** : Georges DACKOUO

**Secrétaire chargé des projets** : Benito THERA

**Secrétaire chargé des projets adjoint** : Gael TANGY